

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Martial CREVOISIER, M. Loïc ESPOSITO, Mme Ségolène FOULQUIER, M. Jean-Marc PAGET, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTERAU, M. Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M. Benjamin MEYER qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET, M. Jérôme DUBUS qui a donné procuration à Mme Nicole CHEVASSU et M. Eric PENZES qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.

Absents : M. Mathieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme Nicole CHEVASSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 10 décembre 2025

.....
Intervention de M. Antoine NICOD-LANCIN, Sarbacane pour présenter le projet de transhumance du 27 février 2026.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21h07.

Affaire 2025-09-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2025

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant les deux derniers procès-verbaux de séance du conseil municipal en date du 11 octobre et du 24 novembre 2025. Rien n'étant signalé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-02

Délibération n° 56-2025 : Budget communal : décision modificative n°5

Afin de pouvoir régler les échéances de prêt - le volet amortissement-, jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal :

- en dépense d'investissement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 1641 / chapitre 16 pour un montant de 19 000€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		19 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		19 000.00 €

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-03

Délibération n° 57-2025 : Budget lotissement : décision modificative n°1

Les travaux de viabilisation sur le lotissement Chenaillon II ont commencé. Nous devons donc les intégrer au stock final (soit la valeur des deux factures réglées à ce jour à l'entreprise Boucard). Il est nécessaire d'effectuer sur le budget lotissement :

- en recette de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 71355 / chapitre 042 pour un montant de 41 578.90€
 - o cette écriture au chapitre 042 oblige à effectuer une augmentation de crédit budgétaire en dépenses de fonctionnement au compte 023 pour un montant de 41 578.90€ (opération miroir)
- en dépense d'investissement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 3555 / chapitre 040 pour un montant de 41 578.90€
 - o cette écriture au chapitre 040 oblige à effectuer une augmentation de crédit budgétaire en recettes d'investissement au compte 021 pour un montant de 41 578.90€ (opération miroir)

La vente des terrains n'a pas eu lieu comme il était prévu au compte 7015 / chapitre 70. Afin d'ajuster le compte financier unique et pour davantage de sincérité budgétaire, nous réduisons le montant initialement indiqué :

- en recette de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 7015 / chapitre 70 de 300 000€ sans déséquilibrer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		41 578.90 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		41 578.90 €
D 3555 : Terrains aménagés		41 578.90 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		41 578.90 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		41 578.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		41 578.90 €

R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		41 578.90 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		41 578.90 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés	300 000.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000.00 €	

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-04

Délibération n° 58-2025 : Budget eau : vote des tarifs 2026 de l'Agence de l'eau

Pour 2025, nous avons voté les tarifs des redevances de l'Agence de l'eau par délibération n° 2025-04 du 17 mars 2025. Pour 2026, avant le transfert de compétence à la CCLMHD, il convient également de valider les montants de la "redevance consommation" et de la "redevance performance des réseaux d'eau" établis par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés, à savoir :

- redevance consommation d'eau potable

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée corse à 0.39€/m3. Pour rappel, en 2025, il était de 0.43€/m3. Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)

- redevance performance des réseaux d'eau potable

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la commune qui en est le redevable. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube de 0.06€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter pour 2026, les valeurs transmises par l'Agence de l'Eau d'un montant de :

- 0.39€/m3 pour la redevance consommation d'eau potable
- 0.06€/m3 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-05

Budget eau : mise à disposition des biens à la CCLMHD – rectificatif

Lors de sa dernière réunion du 24 novembre, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la mise à disposition des biens à la CCLMHD dans le cadre du transfert de la compétence "eau", à l'exclusion de la source de Maître Henri.

Or celle-ci figure dans le SDAEP donc il convient de l'inscrire sur la liste des biens mis à disposition à la CCLMHD.

Les membres du Conseil municipal demandant des explications sur cette obligation, le vote est reporté.

Affaire 2025-09-06

Délibération n° 59-2025 : Budget bois : vente de bois à Noga Bois

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente de parcelles de bois à l'entreprise Noga Bois, située au 4 rue de la Côte 25270 CHAPELLE D'HUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant

- que la commune est propriétaire de parcelles forestières situées aux Granges Vannod (communal),
- que la gestion durable de ces espaces nécessite l'exploitation régulière de bois,

Décide d'autoriser la vente de bois à l'entreprise Noga Bois :

- pour un volume approximatif de 380 m³, de grumes qualité, au prix de 50€ par m³,
- pour un volume approximatif de 380 m³, de grumes gros nœuds, au prix de 35€ par m³,
- pour un volume approximatif de 62 m³, de grumes 11.5 secs, au prix de 35€ par m³,
- pour un volume approximatif de 210 m³, de trituration, au prix de 2€ par m³,

soit un total de 34 853€,
et de confier au maire le pouvoir de signer le contrat de vente et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal délibère.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-07

Délibération n° 60-2025 : Crédit d'un emploi d'agent de maîtrise à 35/35ème

Une demande de promotion interne a été faite pour notre agent technique, M. Louis. Sous réserve que celle-ci aboutisse, nous devons créer, en date du 1^{er} mars 2026 (date effective de la promotion), le poste avec le grade qu'il occupera.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 février 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026

Grade : d'agent de maîtrise à 35/35ème

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté d'avancement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-08

Délibération n° 61-2025 : Convention de location P. Passard

Madame le Maire expose que par délibération du 8 juin 2020, puis du 30 janvier 2023, l'entreprise Pierre PASSARD a été autorisée à occuper partiellement la parcelle cadastrée AC n°294 derrière son atelier afin d'installer une structure modulaire démontable de stockage. De ce fait, une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été établi pour une durée de 2 ans sans reconduction tacite, tout renouvellement devant faire l'objet d'une nouvelle convention. Il est donc proposé une nouvelle convention venant se substituer à la précédente, convention d'occupation précaire du domaine public prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 2 ans, la commune se réservant le droit de résilier à tout moment pour motif d'intérêt général. Une redevance annuelle de 600,00 € sera perçue.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide de valider la nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. Pierre PASSARD, concerné, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Affaire 2025-09-09

Délibération n° 62-2025 : Urbanisme : avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En date du 25/11/2025, le conseil communautaire de la CCLMHD a approuvé la création d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cet avenant permet l'intégration de la commune de Petite-Chaux au sein du service, et la correction d'une erreur dans la convention initiale.

Afin de permettre à chaque maire de signer cet avenant, le conseil municipal doit valider celui-ci et autoriser le maire à signer par une délibération :

- VU** la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;
- VU** l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;
- VU** l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;
- VU** les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;
- VU** la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 08/11/2022, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 25/11/2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;

CONSIDÉRANT que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-10

Délibération n° 63-2025 : Classement de la voirie

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté une longueur de voirie de 12 656ml.
Compte tenu de la rétrocession de voirie des lotissements Chant de la Lune (97 ml de voirie) et Rose Delavenne (89ml de voirie), il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, la mise à jour du tableau répertoriant l'ensemble des données en modifiant la longueur des voies à caractère de rue.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ; Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ; Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 12 656 mètres ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 12 842 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-11

Délibération n° 64-2025 : Prise d'un arrêté de zone de stationnement réglementée dite zone bleue

Afin de réglementer le stationnement trop longue durée, Madame le Maire expose le projet d'instauration d'une zone de stationnement gratuite à durée limitée avec contrôle périodique dite « zone bleue » dans les voies

- à partir du n°17 jusqu'au n°25 de la Rue St Jean
- devant la fontaine Rue St Jean

Tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, il serait interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1h entre 6h00 et 19h00 dans les voies susnommées, et 15mn devant la boulangerie.

Les emplacements seraient signalés par un marquage au sol de couleur bleue et par l'apposition de panneaux réglementaires. Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle Européen indiquant l'heure d'arrivée.

En cas de non respect, des amendes pourront être prises par la Gendarmerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- la création d'une zone bleue à partir du n°17 jusqu'au n°25 de la Rue St Jean et devant la fontaine Rue St Jean
- la mise en place d'un arrêt minute devant la boulangerie (stationnement limité à 15 min)
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-12

Délibération n° 65-2025 : Compatibilité SCOT / PLU

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci doit être compatible avec le SCOT du Pays du Haut Doubs approuvé le 27/03/2024.

Cette analyse de la compatibilité du PLU via à vis des orientations du SCOT a été confiée à l'entreprise DORGAT qui nous a fourni des premiers éléments. Cette opération a fait l'objet d'une facturation à hauteur de 4 020€.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-09-13

Délibération n° 66-2025 : Cimetière : devis cavurnes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un aménagement réservé aux cavurnes est envisagé dans le cimetière. Suite à la présentation du Conseil Municipal du 13 août 2025, nous avons reçu un second devis de la marbrerie du Haut Doubs. Elle présente au Conseil Municipal les deux devis pour la fourniture et la pose des cavurnes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte la mise en place de cavurnes dans le cimetière
 - ajourne le choix du devis.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Décisions du Maire :

- **Décision n°51-2025** du 28/11/2025 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire régime CNRACL pour M. LOUIS Jean-Baptiste

Questions diverses

- Versement de la subvention de l'Agence de l'eau pour un montant de 23 481€ suite au dossier établi en 2023 pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable, rue Derrière la Ville.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 07.

Vu pour être affiché le vendredi 19 décembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
Nicole CHEVASSU

Le Maire,
Florence SCHIAVON

